

Séance du 17 juillet 2023

Membres en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 52/2023

3-6

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 004-210400131-20230717-2023DCM52-DE

---- L'an deux mille vingt trois
le 17 juillet à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil
sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 10 juillet 2023

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.**

2 absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, SECHEPINE Elisabeth**

2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**

Pouvoir : **MACCARIO Fabrice à ROBERT Frédéric**

Secrétaire de séance : **LERDA Serge**

Messieurs AVINENS René et DELMAERE Christian, élus indirectement intéressés, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au débat ni au vote.

**OBJET : PROPOSITION DE REEVALUATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE
D'IMMOBILISATION LIEE A LA SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

--- Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le projet solaire de Crouzourets a été autorisé dans le cadre d'un permis de construire arrêté n°2019-354-003 du 20 décembre 2019 déposé par la société RES SAS, devenue par la suite Q ENERGY France. Cette autorisation a été transmise à la société de projet, la CPES Les Crouzourets, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2021-006-022, le 6 janvier 2021.

--- Le projet de Crouzourets, situé sur la commune d'Aubignosc, disposera d'une surface clôturée de 7,4 ha, et sera d'une puissance de 5 MWc, ce qui permettrait une production d'électricité permettant de couvrir la consommation d'électricité d'environ 3 400 personnes.

--- Dans le cadre du développement du parc solaire, une promesse de bail emphytéotique a été signée le 23 novembre 2016 pour permettre de couvrir la phase de développement et d'instruction du projet.

--- Une note explicative de synthèse, le projet de bail emphytéotique et le plan ont déjà été présenté à chaque conseiller

--- Une première proposition en date du 16 juin 2021 portait l'indemnité d'immobilisation à 15000 euros (quinze mille).

--- Une deuxième proposition en date du 20 juin 2023 porte l'indemnisation à 18000 euros (dix-huit mille).

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer le bail emphytéotique avec ce nouveau montant d'indemnisation d'immobilisation.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

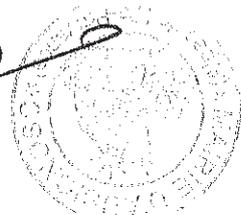
Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230717-2023DCM52-DE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le premier adjoint,



Frédéric ROBERT

Le secrétaire de séance,



LERDA Serge

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.